**La République et les femmes de la fin du XIXe à Aujourd’hui.**

**Introduction :**

Au XIXe siècle, alors que la République réaffirme les droits de l’Homme et l’égalité des citoyens, elle maintient les femmes dans une position d’infériorité tant sociale qu’économique et politique et ce, « **au nom de l’altérité radicale et d’une inégalité entre les sexes »**.

Les femmes s’engagent, durant tout le XXe siècle, dans un long combat pour l’égalité marqué par trois aspects essentiels :

 - la lutte pour **l’égalité politique** autour de la question du droit de vote puis de la parité.

 - la question de **la maternité et de la condition de la femme,** souvent associée au mouvement féministe.

 - la question **économique autour du travail, de la rémunération et de la place des femmes dans les entreprises.**

La conquête de l’égalité de droits mais aussi de l’égalité sociale est donc un enjeu majeur du XXe siècle, mais n’est pas totalement accomplie aujourd’hui.

**Quelles sont les évolutions du rôle socio-économique des femmes et en quoi ont-elles permis l’affirmation progressive mais incomplète de l’égalité sexuelle ?**

**I. La lutte pour l’égalité politique :**

 1**. Une conception de la femme opposée à l’égalité sexuelle.**

<http://www.assemblee-nationale.fr/histoire/femmes/citoyennete_politique_chronologie.asp>

 **LES FEMMES NE PEUVENT PRENDRE UNE PART INTELLIGENTEÀ LA CONDUITE DES AFFAIRES PUBLIQUES**

« En vain prétend-on que l'égalité civile accordée à la femme a pour corollaire nécessaire son émancipation politique. C'est méconnaître absolument le rôle de la femme dans l'humanité. Destinée à la maternité, faite pour la vie de famille, la dignité de sa situation sera d'autant plus grande qu'elle n'ira point la compromettre dans les luttes du forum et dans les hasards de la vie publique. Elle oublierait fatalement ses devoirs de mère et ses devoirs d'épouse, si elle abandonnait le foyer pour courir à la tribune. Elle n'y apporterait pas d'ailleurs la modération de langage et la netteté des conceptions, qui sont indispensables dans les usages parlementaires. D'autre part, elle introduirait dans la famille un élément de dissolution, qui lui ferait perdre la légitime influence qu'exerce sur le père de famille la femme respectable, qui est l'honneur de la maison. Nulle part le rôle de la femme ne fut mieux compris qu'à Rome ; vénérée et vénérable dans la vie privée, la matrone romaine n'était rien dans la vie publique et jamais elle ne songea à compromettre la majesté du foyer domestique dans la tourbe des comices (assemblée des citoyens romains). (…)

On a donc parfaitement raison d'exclure de la vie politique les femmes et les personnes qui, par leur peu de maturité d'esprit, ne peuvent prendre une part intelligente à la conduite des affaires publiques. Il est encore fort juste d'en chasser tous ceux qui s'en sont rendus indignes, en manquant gravement à leurs devoirs sociaux et qui ont été frappés d'une condamnation d'une certaine gravité ».

*Extrait de la thèse d'Émile Morlot (1884) : « De la capacité électorale »*

*E. Morlot (1859 - 1907) député radical de l'Aisne de 1896 à 1907.*

Ce texte écrit par un homme politique, membre du principal parti républicain, témoigne d’une opposition profonde d’une majorité des **« hommes politiques »** à l’égalité politique des femmes et des hommes. L’argumentation repose 3 éléments essentiels :

 - le rôle social de la femme est celui de « mère », d’« épouse » qui ne peut « abandonner son foyer »

 - l’exemple romain accorde à la « matrone romaine » une dimension sacrée incompatible avec la « tourbe des comices ».

 - l’infériorité intellectuelle de la femme qui n’a pas la « maturité d’esprit » nécessaire à la  « conduite des affaires ».

 **2. Un combat incarné par des femmes : les suffragettes.**

D’un point de vu international, le droit de vote est une conquête tardive. En 1892, seule la Nelle Zélande a reconnu le droit de vote des femmes. En 1913, les pays d’Europe du Nord (Finlande, 1906, Norvège et Danemark en1913) ont reconnu ce droit.**Le mouvement des suffragettes** n’est pas propre à la France mais à l’ensemble des démocraties. Il permet aux femmes d’exprimer leur égalité et d’obtenir le droit de vote. Ainsi entre 1913 et 1944, de nombreux pays octroient le droit de vote aux femmes mais la France le leur refuse toujours.

La participation active des femmes dans l’effort de guerre et les évolutions sociales du début du XXe siècle (tertiarisation des emplois, scolarisation et accès des femmes aux études supérieures) permettent aux femmes d’obtenir le soutien d’une part croissante des hommes politiques. Dès 1918, Raymond Poincaré (Président de la République durant la 1ère GM) se prononce pour le droit de vote des femmes.

 **a) Quelques femmes engagées dans la lutte (P 374)**

 

**Doc 2 p 374** : **Louise Weiss**, philosophe, journaliste, résistante et femme politique engagée créa un journal féministe « Femme Nouvelle », elle fut une des grandes figures de la lutte pour le droit de vote. Elle se présenta aux élections législatives de 1936.

**Ci-contre :** Les 3 premières femmes ministres du FP en 1936, I. Joliot-Curie, Suzanne Lacore et C. Brunschvicg incarnent la lutte pour l’égalité des droits politiques. (Journal : *La Française* ,1936)

 **b) Un débat parlementaire qui se heurte au conservatisme des sénateurs.**

**Entre 1919 et 1939**, la question du droit de vote des femmes fait l’objet de 4 **propositions** de loi qui furent toutes acceptées par les députés. En 1936, la proposition reçut même un vote à l’unanimité de l’AN. Mais le sénat refusa d’inscrit ces propositions à l’ordre du jour et les textes ne furent donc jamais votés par les deux chambres. Aucun gouvernement n’imposa la discussion au Sénat en déposant un **projet de loi, L. Blum** affirma même son inquiétude vis-à-vis du vote des femmes par peur de leur cléricalisme supposé. Il faut attendre la 2e GM pour que le droit de vote soit accordé aux femmes.

 **3. De l’égalité politique à la parité.**

 **a) La Résistance et le droit de vote.**

**Sept. 1942** : de Gaulle affirme dans un discours qu’après son rétablissement, la République garantira l’égalité « de tous les hommes et de toutes les femmes ».

**21 Avril 1944 :** Le **Comité Français de Libération Nationale** d’Alger accorde par ordonnance le droit de vote des femmes.

**Avril 1945 :** élections municipales, premier vote des femmes.

**Oct. 1945 :** élections législatives, 33 femmes siègent à l’Assemblée Nationale.

Les femmes participent comme électrices à la vie politique mais peu nombreuses sont celles qui réussissent à se faire élire. La proportion de femmes ministres va cependant, progressivement augmenter entre 1958 et 2012, passant de 3 femmes ministres entre 1958 et 1969 à 9 femmes sous V. Giscard d’Estaing entre1974 et 1981. Sous Mitterrand, entre 1981 et 1995, elles sont 27 dont E. **Cresson qui reste la seule femme, 1er ministre.** Entre 1997 et 2002, le gouvernement Jospin compte 14 femmes soit 31,8% des ministres**.** Le nouveau gouvernement de J.M. Ayrault compte 50% de femmes mais une seule à le titre de ministre, les autres occupent des fonctions de secrétaire d’état.

 **b) De la parité électorale à la parité des élus.**

**Le 6 juin 2000**, ce gouvernement met en place **une loi imposant la stricte parité des candidatures pour les scrutins par liste** et son extension aux scrutins uninominaux (texte 5 p 375). La loi prévoit des sanctions financières pour les partis ne respectant pas la parité.

Les effets de la loi sont réels mais n’ont pas abouti à l’égalité des élus car de nombreux partis préfèrent payer des amendes et présentent des candidates dans des circonscriptions où elles ont peu de probabilité d’être élues. Aux élections du 10 juin 2012, les candidates ne seront 41% mais beaucoup moins seront élus.

**Elues à l’AN depuis 1958.** Les graphiques montrent une progression rapide des femmes siégeant à l’assemblée mais loin de la parité imposée par la loi de juin 2000. Elles ne sont aujourd’hui que 18%.





 **Doc. 6 p 375 :** Si les femmes ont vu progresser le place dans les conseils des collectivités territoriales 35% dans les communes et 48% dans les régions, elles ne représentent que 9% des maires et 18% des députés.

 La vie publique reste une affaire d’homme et ce, malgré les modifications législative.Mais l’engagement croissant des femmes dans les partis peut conduire à une égalité réelle qui ne serait pas une simple parité comptable.

**II. Les femmes dans la vie économiques :**

 **1. Le travail des femmes, un phénomène ancien. (1900-1960)**

**a) Des femmes nombreuses à travailler…**

**Doc. 1 et 4 p373 :** Au début du XXe siècle les femmes sont près de 50% à travailler**.** Elles sont massivement présentes dans l’agriculture et l’industrie mais voit leur part progresser dans le tertiaire qui offre aux femmes de nouveaux emplois. Ainsi dans ce secteur leur part va progressivement s’élevé alors qu’elle s’effondre dans le secteur industriel et l’agriculture. A partir des années 1950, la femme active est donc essentiellement une employée de bureau ou une vendeuse.

**b) … souvent cantonnées dans des fonctions subalternes**

**doc.1 p 61 :** Comme en témoigne le graphique, les femmes-cadres représentent une part infime de ce groupe qui connaît une forte croissance. En 1950, elles occupent moins de 10% des emplois de cadres. Cantonnée dans des fonctions subalternes, les femmes sont souvent secrétaires. Le salaire féminin est souvent considéré dans les familles comme un salaire d’appoint, mais les évolutions sociales et en particulier, l’accès des filles aux études supérieures et leur réussite scolaire supérieure à celle des garçons devraient réduire les écarts.

 **2. Une nouvelle place dans le monde du travail. (1960-2010)**

<http://www.inegalites.fr/spip.php?page=sous_rub_complete&id_groupe=11&id_mot=146>

**a) Une féminisation du travail (doc4p 373)**

On constate une légère baisse du taux d’activité des femmes entre 1914 et 1961, puisque le taux décroît jusqu’à 40% mais la fin du XXe et le début du XXIe siècle marquent l’accroissement du taux d’activité des femmes qui approche de 70%.

 **b) L’effet  « plafond de verre » et ces conséquences. (6 p 373 + tableaux ci-dessous)**

L’effet « plafond de verre » est une expression venue des EU qui désigne l’ensemble des barrières invisibles qui entravent l’accès des femmes aux fonctions de directions. Il s’agit de **préjugés**, et des  **modes d’organisation** des entreprises et des administrations. Cette inégalité est renforcée par l’inégalité salariale. Dans l’ensemble, les femmes gagnent 20% de moins que les hommes.et l’écart est plus important pour les emplois de cadres.

|  |
| --- |
| **Proportion de femmes dans la fonction publique en 2004**Unité : % |
|  | Tous emplois | Emplois de direction |
| Fonction publique d'Etat - civils | 50 | 11 |
| Militaires | 13 | 1 |
| Fonction publique territoriale | 61 | 16 |
| Fonction publique hospitalière | 76 | 18 |
| **Trois fonctions publiques** | **59** | **13** |
| **Secteur privé \*** | **42** | **17** |

|  |
| --- |
| **Salaire moyen par sexe****(mensuel net équivalent temps complet)**Unité : euros |
|  |  |
| Ensemble | 2 041 |
| Hommes | 2 222 |
| Femmes | 1 777 |
| Ecart en euros | - 445 |
| Ecart en % | 20,1 |
|  |
| Source : Insee, DADS. Année des données |

Il existe donc dans l’Histoire du travail féminin, une évolution parallèle aux évolutions politiques et sociales qui témoignent d’un changement rapide dans les comportements et les lois. Ces dernières sont le principal instrument de progrès de la condition des femmes dans la société française. La loi impose aujourd’hui l’égalité salariale et recherche à favoriser la parité dans les emplois de direction.

 **III. La lutte pour l’émancipation des femmes et la condition des femmes :**

<http://www.assemblee-nationale.fr/histoire/femmes/citoyennete_politique_PARITE.asp>

 **1. Une tradition et des lois qui ont maintenu les femmes dans une situation d’infériorité.**

Durant de nombreux siècles, les femmes françaises furent maintenues juridiquement et culturellement dans une situation de dépendance vis-à-vis des hommes (père, époux, frères).

**La loi de 1965** rappelle que, dans un couple, **« la charge du mariage incombe principalement au mari »** et qu’il doit fournir à **sa  « femme tout ce qui est nécessaire pour les besoins de sa vie»**. Cet article témoigne de la subordination de l’épouse dans le couple. Mais cette même loi introduit une nouveauté qui montre que le mouvement d’émancipation des femmes est en marche. En effet, l’art. 228 affirme le droit de l’épouse à **« exercer une profession sans le consentement de son mari**».

**Les années 1960-1980** apparaissent comme la période clé de la lutte des femmes pour l’égalité sociale qui reposera sur deux combats principaux, la **libération sexuelle** et **l’égalité de la femme dans le couple et la société**.

 **2. la lutte féministe pour la libération sexuelle et l’égalité sociale.**

Il s’agit d’un mouvement paradoxal qui réunit des femmes de diverses origines sociales et politiques. L’expression « libération sexuelle » doit s’entendre comme une volonté des femmes d’être maîtresse de leur corps et non d’être considérée comme une mère, une épouse ou un objet sexuel. Il y a donc une double revendication :

 - pouvoir vivre une sexualité en toute liberté, en réclamant la légalisation de **la contraception et de l’avortement**.

 - ne plus être soumise à la volonté et à l’autorité des hommes. (doc.5 p 377)

Le mouvement va mener plusieurs luttes et se structurer autour de deux grandes organisations :

 - le **mouvement français pour le planning familial (1960)**

 **- le MLF (doc.1 p 376) : Mouvement de Libération des Femmes (1970),** qui regroupe des femmes luttant pour l’émancipation et qui a un caractère **international.**

 **a) la libération sexuelle**

**1960-1961 :** Mise en vente aux EU de la 1ère pilule contraceptive, et ouverture à Lyon du 1er centre d’accueil du Planning familial.

**1967**: Loi Neuwirth légalisant la vente de la pilule mais réservée au plus de18 ans (sans autorisation des parents).En 1974, Simone Veil renforce la loi sur la contraception en autorisant la distribution dans les centres du Planning Familial de la pilule aux mineurs.

**Avril 1971** : [***Manifeste des « 343 salopes »***](1971_le_manifeste_des_343_salopes_01.jpg)***:*** Dans ce texte 343 femmes célèbres dont Simone de Beauvoir reconnaissent avoir eu recours à l’avortement clandestin. Cette reconnaissance doit conduire à des poursuites judiciaires qui feraient de leur procès une tribune pour le droit à l’avortement. Le mot « salopes » fut utilisé de façon satirique par le [dessinateur Cabu](343Salopes.jpg) et repris par les féministes pour donner plus de poids à leur lutte. Ce n’est **qu’en 1975** que la **Loi Veil autorise le recours à l’IVG.**

 **b) l’égalité sociale.**

La lutte des féministes est aussi sociale, **la loi de 1972** reconnaît le principe « **à travail égal, salaire égal**» puis en 1982-1986, Yvette Roudy, **ministre des Droits de la Femme** de F. Mitterrand fait adopter trois lois qui accroissent l’égalité homme-femme, celle de **1983**, sur **l’égalité professionnelle** qui interdit d’exclure une femme d’une procédure de recrutement ou de promotion, **la loi de 1985**, sur **l’égalité dans le couple**, la notion **d’autorité parentale conjointe** se substitue à la notion **d’autorité paternelle,** la loi **de 1986**, sur la **féminisation du nom des professions.**

**Entre 1986 et aujourd’hui,** plusieurs lois ont été adoptées pour renforcer l’égalité homme-femme et l’enjeu porte sur **la parité sociale** qui permettrait aux femmes d’occuper des fonctions économiques équivalentes à celles des hommes car elles sont encore très peu nombreuses à occuper des fonctions de directions, à participer aux conseils d’administration des grandes entreprises ou encore, à occuper dans l’administration publique des fonctions de direction.

**Conclusion :** La **condition des femmes** s’est améliorée au cours du XXe siècle, c’est le résultat du combat des femmes et de l’évolution législative qui a modifié les rapports hommes –femmes en imposant d’abord, **l’égalité de droits** puis le concept de **parité politique et sociale.**